



VEILLE JURIDIQUE

Nouveau protocole sanitaire en entreprises

Dans les zones soumises à couvre-feu, les employeurs fixent dans le cadre du dialogue social de proximité, un nombre minimal de jours de télétravail par semaine, pour les postes qui le permettent. Dans les zones soumises à couvre-feu, le port du masque doit être permanent dans les lieux de travail clos et partagés. Il y est donc impossible de retirer temporairement son masque. Pendant la période de couvre-feu (21h-6h), certains déplacements dont ceux pour motif professionnel sont autorisés sous réserve de présenter un justificatif de déplacement professionnel.

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, 16 octobre 2020

Le ministère du Travail et l'Assurance Maladie ont diffusé deux guides pour l'employeur et le salarié qui explique le protocole sanitaire selon le plan suivant : «ce que je dois faire», «ce que je peux faire en plus» et «ce que je ne peux pas faire»..

Covid-19 : Conseils et bonnes pratiques pour l'employeur - Covid-19 : Conseils et bonnes pratiques pour le salarié

Afin de lutter contre les répercussions sanitaires, économiques et sociales de la pandémie, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose un outil en ligne gratuit « Plan d'action Covid 19 » pour les entreprises ainsi que des recommandations par secteur. Le professionnel est invité à répondre à une quarantaine de questions permettant de générer un plan d'actions sur mesure. Concrètes, ces actions permettent d'évaluer et d'agir sur un large éventail de situations : relation avec les partenaires, distanciation physique, gestion des livraisons, repas...

Ameli.fr « Plan d'action Covid-19 » : un outil en ligne gratuit pour protéger ses salariés »

Congé de deuil : les modalités de son fractionnement

La durée de ce congé est de 8 jours fractionnables. Le congé de deuil peut être fractionné en deux périodes. Chaque période est d'une durée au moins égale à une journée.

Décret 2020-1233 du 8 octobre 2020 précisant les modalités de fractionnement du congé institué par la loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant

Une aide à l'embauche pour les travailleurs handicapés

Pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021, une aide est accordée aux employeurs qui recrutent des personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. L'aide concerne les contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 3 mois, pour une rémunération inférieure ou égale à 2 fois le smic. Le montant de l'aide s'élève à 4 000 € maximum par salarié sur un an. Pour en bénéficier, les entreprises et associations pourront remplir leur demande sur la plateforme de télé-service de l'Agence de services et de paiement à compter du 4 janvier 2021.

Décret n° 2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche des travailleurs handicapés

Un guide pour apprendre à démasquer le sexisme au travail

Destiné aux salariés, managers, employeurs et représentants du personnel, ce guide édité par l'Anact propose des définitions, exemples et repères opérationnels pour passer à l'action et faire face à ce risque qui est encore mal repéré et sous-évalué.

Sexisme sans façons, tout ce que vous voulez savoir sur les agissements sexistes et le harcèlement sexuel au travail sans jamais avoir osé le demander...ANACT, octobre 2020

Le congé de proche aidant est désormais indemnisé

Depuis le 30 septembre 2020, le congé qui permet à un salarié d'arrêter son activité professionnelle pour accompagner un membre de sa famille est indemnisé. Sa durée maximale est de 3 mois mais il peut être renouvelé, sans pouvoir dépasser un an sur l'ensemble de la carrière du salarié. Le montant de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) est fixé à 52,08 € pour un aidant qui vit seul et à 43,83 € pour une personne vivant en couple. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales. L'aidant a droit à un maximum de 22 AJPA par mois.

Décret 2020-1208 du 1^{er} octobre 2020 relatif à l'allocation journalière du proche aidant et l'allocation journalière de présence parentale

Sinistralité 2019 : l'Assurance Maladie publie son rapport pour 2019

En 2019, le nombre d'accidents du travail a connu une légère hausse : 655 715 nouveaux sinistres reconnus (+ 0,6 % par rapport à 2018). La fréquence des accidents de travail est en légère diminution par rapport à 2018 : elle s'établit à 33,5 pour 1 000 salariés. Le nombre d'accidents de trajet augmente de moins de 1 % en 2019 (99 000 en 2019) soit le niveau le plus haut depuis 2000. Le nombre de maladies professionnelles progresse (+ 1,7 % par rapport à 2019) avec 50 392 cas reconnus. Les troubles musculo-squelettiques sont à l'origine de 88 % d'entre elles. Les maladies professionnelles liées à l'amiante se stabilisent tandis que les affections psychiques liées au travail augmentent (+6 %).

L'essentiel 2019, santé et sécurité au travail, septembre 2020

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social, RSE...
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03